

# Manifeste de ProFauna

---

*Notre réseau est libre de toute attache politique, religieuse ou idéologique, il a pour unique but, l'abolition de la chasse et l'instauration d'une gestion saine et respectueuse de la faune.*

Pour y parvenir il se propose :

1. De susciter une réflexion scientifique et éthique sur toutes les questions liées à la gestion de la faune et aux conséquences négatives de la chasse sur celle-ci.
2. De diffuser de l'information et sensibiliser l'opinion publique sur ces questions.
3. De lancer dans d'autres cantons des initiatives similaires à celle qui aboutit en 1974 à la suppression de la chasse à Genève. Nous ne saurions nous contenter de mesures restricti

Nous ne saurions nous contenter de mesures restrictives, si importantes soient-elles. Nous formulons contre la chasse deux objections fondamentales: l'une d'ordre scientifique, l'autre d'ordre moral.

## La question de la faune sous un angle scientifique

Pour examiner le problème de la faune scientifiquement il faut:

1. Identifier les espèces devant naturellement vivre dans un biotope donné et réintroduire s'il y a lieu les espèces disparues, nous pensons particulièrement aux prédateurs (rapaces, ours, lynx, loup, etc...), en se gardant bien d'introduire sous prétexte d'enrichir la faune de nouvelles espèces inadaptées au biotope, expérience qui se solderait soit par un échec, soit par une rupture de l'équilibre biologique, ou par une accentuation du déséquilibre.
2. Evaluer les densités minimum et maximum pour chaque espèce, et pour un territoire donné, ainsi qu'en fonction des autres espèces vivant sur ce territoire; et s'il y a lieu, augmenter le nombre d'individus d'une espèce trop faible numériquement, ou réduire celui d'une espèce trop développée.
3. Définir les moyens de remédier aux déséquilibres, sachant que dans la nature l'équilibre n'est pas statique mais qu'il est une perpétuelle adaptation sous forme cyclique à alternances périodiques relativement régulières. On donnera la priorité aux moyens biologiques: introduction de prédateurs, capture par projectiles anesthésiants ou trappes pour le gros gibier, à l'aide de filets ou "panneaux", pour le petit gibier, puis transfert dans des zones sous-peuplées. D'autres moyens ont été expérimentés avec succès, comme la pierre à sel enduite d'un produit anticonceptionnel et léchée par les chevreuils. Dans l'hypothèse fort peu probable de l'inefficacité de ces moyens, et en dernier recours, on procèdera à l'abattage d'un nombre défini d'individus d'une espèce donnée, en tenant compte qu'une sélection doit être faite, déterminée par l'âge, la santé et le sexe de l'animal.

Ce travail devra être exécuté par des spécialistes alliant l'habileté au tir à des connaissances zoologiques suffisantes, avec des moyens scientifiques assurant des conditions de souffrance minimale.

4. Déterminer les moyens de pallier soit aux conséquences d'un déséquilibre, soit simplement aux menus inconvénients que peut occasionner la faune aux activités humaines, en particulier aux cultures, par des mesures préventives, comme : clôtures électrifiées en bordure des champs ou des forêts, aux lieux de passage des animaux, bruits de transistor, sacs en plastique d'ailleurs déjà utilisés pour protéger les jeunes plans de vigne.

### La faune : un patrimoine

Tant qu'il existera une faune sauvage, même restreinte et équilibrée, on l'accusera toujours de causer quelques dégâts aux cultures.

Outre les moyens d'y remédier, dont nous venons de parler, nous voilà placés devant un choix: doit-on considérer la faune comme faisant partie de notre patrimoine biologique, en acceptant ses menus inconvénients, ou doit-on la détruire pour ainsi supprimer les problèmes inhérents à son existence ?

Problèmes en partie causés par les chasseurs qui, aux seules fins de satisfaire leurs penchants anachroniques, lâchent d'une part une importante quantité d'animaux d'élevage pour leurs besoins, sans se soucier ni de l'équilibre de la faune ni des cultures (souvent on accusera ces mêmes animaux de causer des dégâts), et d'autre part détruisent les prédateurs considérés comme des concurrents, par conséquent nuisibles, uniquement pour protéger leur gibier, accentuant ainsi le déséquilibre de la faune.

En somme, on dérègle l'écosystème pour pouvoir ensuite justifier l'action régulatrice du chasseur. Ainsi par exemple à Genève en 1972, après avoir lâché quelques 350 lièvres de Hongrie ainsi que 1250 faisans et 200 perdrix, l'action des chasseurs a consisté à tout détruire, pour recommencer la saison suivante.

Par ailleurs, comment le chasseur pourrait-il justifier le tir d'espèces devenues rares ou n'occasionnant jamais de dégâts, telles que le canard, la bécasse, la perdrix grise, l'oie sauvage, le grand tétaras, etc... Notons à ce propos, que les services officiels genevois constataient déjà à l'époque, une constante et inquiétante diminution du lièvre dans nos régions.

A Genève, suite à l'interdiction de la chasse, de nombreuses espèces animales sont réapparues sur le territoire du canton; le Rhône, la rade et cette extrémité du lac sont devenus une zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau et les migrants, (protégée par la convention internationale sur les zones humides, dite de

Ramsar, ainsi que par l'Ordonnance fédérale OROEM). Ceci pour le plus grand bonheur des promeneurs et des naturalistes, en particulier des ornithologues.

### **Mauvais exemple de gestion de la faune**

Le plus frappant exemple de mauvaise gestion de la faune se trouve être paradoxalement le Parc national : en 1914 déjà, lors de sa création, sa faune était en déséquilibre, les prédateurs ayant été exterminés. Par la suite et pendant de nombreuses années, cet état n'a fait qu'empirer parce que les chasseurs installaient, l'hiver venu, des postes de nourrissage en périphérie du parc. Heureusement, cette pratique de nourrissage est désormais révolue; elle a fait l'objet d'une ferme interdiction par les autorités. Mais sans sélection naturelle ni prédateurs, le cerf se multiplie, constituant un vaste réservoir de gibier, pour le plus grand profit des chasseurs - d'ailleurs fermement opposés à la réintroduction des prédateurs (lynx, ours, loup). La solution proposée, l'abattage de plus d'un millier de cerfs (selon les années), met en évidence l'incompétence des responsables de cette mesure, renonçant délibérément à l'équilibre et à toute solution biologique pour y parvenir.

### **Autres méfaits de la chasse**

La chasse constitue un facteur de stress et entraîne des conséquences négatives sur les espèces non chassable et protégées, particulièrement quand celle-ci sont en période de reproduction ou de nidification, elle concoure ainsi à leur disparition d'une manière indirecte.

Par ailleurs, l'importante quantité de grenaille de plomb dispersée dans la nature représente un danger toxique, notamment pour les oiseaux aquatiques dans les zones humides (saturnisme souvent mortel par absorption de grains de plomb),

### **Sur le plan moral**

Nous posons la question: a-t-on le droit de tuer pour le simple plaisir, ou uniquement par nécessité vitale ? Nous condamnons l'esprit pervers et égoïste qui conduit à la destruction pour le simple plaisir, plaisir sans doute pathologique, dans la mesure où cela engendre d'inutiles souffrances, notamment dans le règne animal. Nul ne pourra en effet contester que les prémices de la mort ne peuvent être agréables, et sont ressenties de manière plus intense chez les espèces les plus haut placées dans l'échelle animale ayant un système nerveux plus élaboré. Les souffrances débutent par la peur de l'animal traqué, par la fatigue, et par les blessures qui parfois entraînent une longue agonie ou laissent survivre un animal estropié et handicapé dans sa quête de gîte et de nourriture. Ceci notamment parce que le chasseur tire trop souvent dans n'importe quelles conditions, même quand les chances de tuer sont nulles, avec l'espoir tout de même de récupérer sa victime; il tire de trop loin, sous un mauvais angle, avec des projectiles trop faibles ou trop petits (par exemple sur le gros gibier rencontré fortuitement) et dans des parties non vitales de l'animal.

Nous ne saurions contester aux peuplades dont la chasse constitue un des principaux moyens de survie, le droit de tuer pour vivre, droit naturel et par conséquent moral.

Souvent l'indigène demande pardon à l'animal et ne tue jamais plus que nécessaire à sa survie.

### **Faux arguments**

D'après le chasseur, l'animal a une chance de s'en sortir. Mais ce n'est pas une chance qu'il faut lui laisser : c'est le droit de vivre selon les lois de la nature. De même, invoquer une tierce responsabilité dans la destruction de la faune - trafic automobile, pesticides, ou autres méfaits de la civilisation - n'est pas une excuse mais une manœuvre de diversion.

L'expansion humaine entraîne une diminution constante de l'espace vital de la faune, la perturbe et l'éloigne inexorablement. La chasse ne fait qu'en rajouter, inutilement et cruellement.

Détruisons le mythe du bon chasseur, nourrissant son gibier en hiver ou aménageant un quelconque territoire : quoi qu'il fasse, c'est toujours dans la perspective d'en tirer profit lors de la future saison de chasse. De plus, le chasseur placé devant un choix porte toujours son dévolu sur le plus beau spécimen, et favorise ainsi la reproduction des sujets les moins forts, ce qui a pour conséquence d'affaiblir l'espèce. Le chasseur contrecarre donc doublement l'action sélective de la nature, car celle-ci, par le jeu des conditions climatiques et par l'action des prédateurs qui éliminent les sujets les moins forts, les vieux et les malades, ne laisse survivre que les animaux les plus résistants et les plus sains, préservant ainsi le potentiel génétique de l'espèce.

Comme nous l'avons vu, souvent les chasseurs n'hésitent pas à créer ou entretenir des déséquilibres pour leur seul bénéfice, ils en profitent du même coup pour essayer de justifier ce qui n'est rien d'autre qu'un passe-temps. La chasse ne peut donc répondre au problème de la gestion de notre patrimoine naturel.

### **La chasse, une activité dangereuse**

L'exercice de la chasse représente un risque d'accident: au nom du plaisir de tuer, a-t-on le droit de faire courir à la population un risque inutile, s'ajoutant à ceux de la vie quotidienne?

Chaque année en Suisse et en Europe, la saison de la chasse se solde par de nombreux accidents et des morts, une partie significative de ceux-ci est due à

l'alcoolémie des chasseurs. Il est totalement inacceptable d'exposer la population à ce type de risque.

A cela s'ajoutent les désagréments qu'engendre cette pratique cruelle et bruyante, pour la plupart des promeneurs aspirant au calme et à la détente; sans compter les insultes et les menaces pour quiconque se permet quelque commentaire ou quelque critique.

Quoi qu'il en soit, les mesures réglementaires de sécurité à Genève, bien qu'améliorées à plusieurs reprises, sont toujours restées très insuffisantes : la distance de tir en direction d'une habitation avait été fixée arbitrairement à 200 m ; quand on sait qu'un grain de plomb parcourt 100 mètres par millimètre de diamètre et que le diamètre utilisé couramment est de 2,5 millimètres, nous serions curieux de savoir combien de courageux chasseurs accepteraient, postés à 200 m., qu'on leur tire dessus avec les armes qu'ils utilisent... Sans parler du tir à balles, combien plus meurtrier.

### **La question de la chasse, d'un point de vue démocratique**

Les chasseurs se réclament d'un prétendu « droit démocratique ». Il faut leur rappeler que pour qu'un droit démocratique soit acquis, il doit résulter d'un choix explicite, et si possible éclairé, de la majorité.

Or un tel choix, n'a jusqu'à présent jamais été, sauf à Genève, soumis au peuple. (Précisons que la chasse et la gestion de la faune sont du ressort cantonal.)

Nous pensons donc que, pour les membres des sociétés protectrices des animaux et de la nature - actuellement bien plus nombreux que les chasseurs -, ainsi que pour l'ensemble de la population aujourd'hui nettement plus sensible aux problèmes de la faune et de l'environnement, il serait grand temps d'avoir un débat sur ces questions, et le cas échéant, de pouvoir se prononcer en consultation populaire.

Moins que jamais, à l'aube du troisième millénaire il n'est admissible de tuer par plaisir !

**Pro Fauna**